

<u>Département</u> LOIRET
<u>Canton</u> CHALETTE SUR LOING
<u>Commune</u> AMILLY

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Abrogation de l'arrêté n° MBR/MB/90/91 portant sur le règlement du marché

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L 2212-1 à L 2212-2, et L 2224-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2026 fixant les droits de place,

Considérant que l'arrêté n° MBR/MB/90/91 est devenu obsolète

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° MBR/MB/90/91 en date du 15 mai 1991 est abrogé.

ARTICLE 2 : Cette abrogation prend effet le jour de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Amilly.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Les Services Techniques de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Amilly,
Le 07 octobre 2026
Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX



-Télétransmis au contrôle de légalité le 13 octobre 2026
-Publié le 13 octobre 2026,
-Notifié le